

Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N° 1

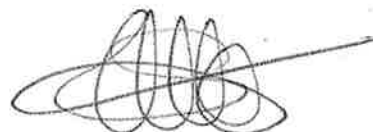
Approbation du PV de la séance du 14.01.2025

Le procès-verbal de la séance du 14.01.2025 est adopté à l'unanimité soit 11 voix pour et 3 procurations.

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N° 2

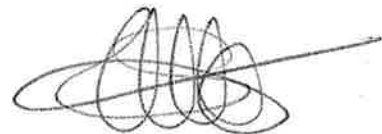
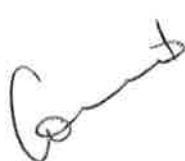
Vote du compte de gestion eau de l'exercice 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 11 voix pour, plus 3 procurations, le compte de gestion définitif 2024 concernant le budget Régie LE HOHWALD EAU de la trésorerie de Sélestat.

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N° 3

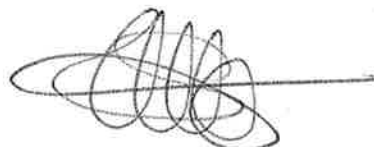
Vote du compte de gestion budget principal exercice 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, soit 11 voix pour, plus 3 procurations, le compte de gestion 2024 de la trésorerie de Sélestat.

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°4

Vote du compte administratif exercice 2024

Le conseil municipal approuve, à 10 voix pour, plus 2 procurations, le compte administratif de la commune, exercice 2024.

La présidence est assurée par Monsieur ZUGMEYER Jean-Paul, doyen des conseillers présents.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle pendant l'approbation des comptes administratifs.

Le compte administratif de l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

Budget principal

Dépenses de fonctionnement : 827 810,50 €
Recettes de fonctionnement : 1 135 204,38 €

Excédent de fonctionnement 2024 : 307 393,88 €

Dépenses d'investissement : 228 399,19 €
Recettes d'investissement : 179 287,88 €

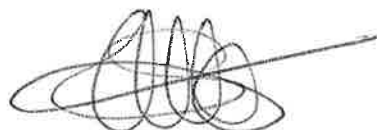
Déficit d'investissement 2024 : 49 111,31 €

Excédent global 2024 : 258 282,57 €

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°5

Affectation du résultat de fonctionnement 2024

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de :

- Budget principal : 307 393,88 €

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Conseil Municipal décide, à 11 voix pour plus 3 procurations, d'affecter le résultat comme suit :

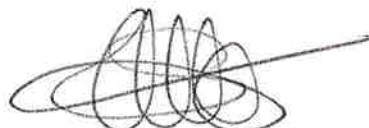
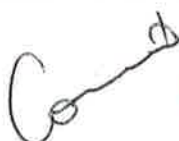
Budget principal :

- Pour mémoire déficit d'investissement : - 49 111,31€
- Affectation à l'exécution du virement à la section d'investissement Art 1068 : 49 111,31€
- Affectation à l'excédent reporté (ligne 002) : 258 282,57 €

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°6

Vote du budget primitif 2025

Le conseil municipal adopte à 11 voix pour, plus 3 procurations, le budget primitif 2025 de la commune arrêté comme suit :

Budget principal

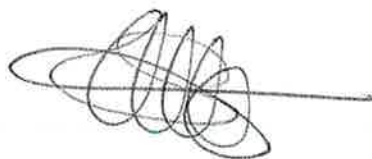
Dépenses de fonctionnement :	1 028 992,57 €
Recettes de fonctionnement :	1 028 992,57 €
Dépenses d'investissement :	520 559,00 €
Recettes d'investissement :	520 559,00 €

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°7

Vote des taxes directes locales 2025

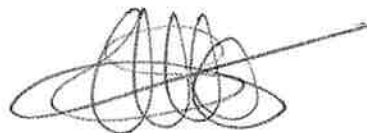
Le conseil municipal décide, à 11 voix pour, plus 3 procurations, de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'exercice 2025 :

- taxe foncière (bâti) : 19,50 %
- taxe foncière (non bâti) : 54,60 %
- taxe d'habitation : 19,00 %

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°8

Vote du RIFSEEP : réactualisation des grades éligibles au RIFSEEP

Le conseil Municipal décide à 11 voix pour et 3 procurations de réactualiser les grades éligibles au RIFSEEP, relèveront du RIFSEEP, les grades suivants : rédacteur, adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, atsem.

VU

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1, L714-4 et suivants,
- Le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,
- Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- Les arrêtés du 03.06.2015, du 19.03.2015, du 20.05.2014 (filière administrative), les arrêtés du 28.04.2015 (filière technique), les arrêtés du 23.12.2019 (filière atsem),
- L'arrêté du 27août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la délibération antérieure du conseil municipal du 20.12.2022 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP

1

VU la délibération du conseil municipal en date du 03.12.2024 décidant la réactualisation des grades éligibles au RIFSEEP

VU l'avis du comité social territorial en date du 29.01.2025

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
-
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles légalement cumulables.

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteur
- Adjoint administratif
- Agent de Maîtrise
- Adjoint technique
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Le RIFSEEP peut être versé aux agents contractuels de droit public, recrutés sur le fondement des articles 3, 3-1, 3-2, et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 suscitée.

Les vacataires et les agents contractuels de droit privé (apprentis, CAE...) peuvent bénéficier du RIFSEEP.

ARTICLE 2 : L'IFSE, PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée selon la périodicité suivante *mensuelle* sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquels les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte (voir annexe 1) :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et des sous-critères suivants :**
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs
 - Type de collaborateurs encadrés
 - Niveau d'encadrement
 - Niveau de responsabilités liées aux missions
 - Niveau d'influence sur les résultats collectifs

- Délégation de signature
- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions et des sous-critères suivants :**
 - Connaissances requises
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Champ d'application
 - Niveau de diplôme requis
 - Certification/habilitation
 - Autonomie
 - Répercussion du poste sur les autres postes de la collectivité
 - Rareté de l'expertise
- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et des sous-critères suivants :**
 - Relations externes / internes
 - Contact avec un public difficile
 - Impact sur l'image de la collectivité
 - Risque d'agression physique
 - Risque d'agression verbale
 - Exposition aux risques de contagion(s)
 - Risque de blessure
 - Itinérance /déplacements hors de la résidence administrative (R.A)
 - Variabilité des horaires
 - Contraintes météorologiques
 - Gestion de projets
 - Tutorat
 - Formateur
 - Permanences physiques ou téléphoniques
 - Liberté de pose des congés
 - Obligation d'assister aux instances/à des réunions
 - Attention/vigilance portée à la dépense publique dans la réalisation des activités du poste
 - Attention/vigilance portée l'engagement juridique
 - Respect de la confidentialité
 - Actualisation des connaissances

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants, développés dans l'annexe (voir annexe 2) :

Expérience dans le domaine d'activité ;

- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement de travail ;

- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- Capacités à exercer les activités de la fonction.

ARTICLE 3 : LE CIA, PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Le complément indemnitaire est versé aux agents en fonction de leur engagement professionnel et de leur manière de servir évalués chaque année après l'entretien professionnel.

Ce complément sera versé selon la périodicité suivante : annuellement.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, le montant CIA perçu par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant CIA déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N :

- Se verra attribuer l'intégralité de son CIA de l'année précédant son départ,
- Se verra attribuer son CIA de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée chaque année par l'autorité territoriale après l'entretien professionnel selon les critères définies ci-dessous et devra faire l'objet d'un arrêté. Les montants CIA ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant décidé par les élus.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir

Les critères d'évaluation :

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs ;*
- *Niveau de maîtrise des compétences professionnelles et techniques ;*
- *Qualités relationnelles ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*

(Ce sont là les 4 critères de l'entretien professionnel issus de l'article 4 du décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 mais la collectivité peut définir d'autres critères) ;

- *Niveau d'engagement dans la réalisation des activités du poste.*

ARTICLE 4 : MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA EN FONCTION DE L'INDISPONIBILITE PHYSIQUE DES AGENTS ET AUTRES CONGES

c) Congé de maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou congé pour adoption

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant, ou de congé pour adoption.

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

d) Congé de longue maladie (CLM) et congé de grave maladie (CGM)

L'IFSE sera maintenue durant les congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie à raison de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.

Toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire (CMO), placé rétroactivement en congé de longue maladie (CLM), en congé de longue durée (CLD), ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà versées pendant la période du CMO

L'IFSE et le CIA seront maintenus en cas de congé de maladie ordinaire, en cas de congé pour accident de service, accident de trajet ou en cas de congé pour maladie professionnelle.

- Le temps partiel thérapeutique (TPT)

L'IFSE sera versée de manière suivante : elle suivra le sort du traitement

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

- La période préparatoire au reclassement (PPR)

L'IFSE sera versée de manière suivante : elle suivra le sort du traitement

S'agissant du CIA, l'autorité territoriale a la possibilité de moduler son montant ou de ne pas le verser compte tenu de la manière de servir de l'agent et des résultats obtenus, lesquels sont appréciés au cours de l'entretien professionnel annuel.

ARTICLE 5 : REPARTITION IFSE et CIA

Conformément à l'article L714-5 Alinéa 2 du code général de la fonction publique suscitée, Monsieur le Maire propose la répartition cumulée des deux parts (IFSE et CIA) comme suit :

- 70 % affectés sur le l'IFSE,

- 30 % affectés sur le CIA.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPE DE FONCTIONS	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montant plafond annuel fonction (IFSE) (70....%)	Montant plafond annuel fonction (CIA) (30.%)	Montant plaf fixé par collectivité RIFSEEP (IF + CIA)
B1	Secrétaire de mairie	Rédacteur	9788,00 €	4195,00 €	13983 €
C1	Secrétaire de mairie	Adjoints administratifs	7 056,00 €	3 024,00 €	10080€
C1	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise	6174,00 €	2300,00 €	8474 €
C2	Agent polyvalent	Adjoints techniques	4200,00 €	1 800,00 €	6000€
C2	<i>ATSEM</i>	ATSEM	4200,00 €	1 800,00 €	6000€

DECIDE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01.01.2025
- De mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des dispositions définies ci-dessus ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'IFSE et le CIA au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime ;
- D'abroger les primes et indemnités antérieures non cumulables avec le RIFSSEP

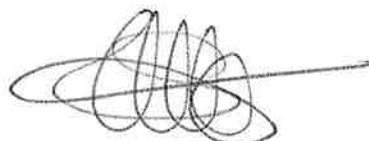

PJ :

- ✓ Annexe 1 – Grille de cotation pour prendre en compte les fonctions, les sujétions et l'expertise (IFSE) ;
- ✓ Annexe 2 - Grille d'indicateurs pour prendre en compte l'engagement professionnel et la manière de servir (CIA).

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°9

Convention places de parking publics et mise en place redevance : SCI du Centre

Le conseil municipal décide à 11 voix pour, plus 3 procurations de mettre en place une convention et de fixer le paiement d'une redevance annuelle avec la SCI du Centre dans la cadre de l'ouverture du commerce prévu par cette dernière.

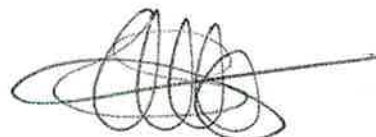
Il s'agira d'une convention de concession de 3 places de stationnement du parking public situé derrière l'ancien bâtiment de l'Office de Tourisme. La convention de stationnement sera conclue pour une période de 15 ans et donnera lieu au paiement annuel d'une redevance d'un montant de 20 €.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 27 Mars 2025

Étaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Étaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°10

Convention occupation du domaine public « Félicie »

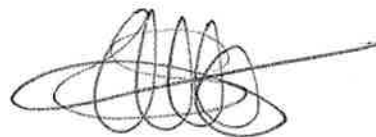
Le conseil municipal décide à 11 voix pour, plus 3 procurations de mettre en place une convention d'occupation du domaine public au bénéfice du commerce « Félicie », commerce itinérant stationnant durant une période variable devant l'atelier communal et de fixer le paiement d'une redevance annuelle dans le cadre de ce stationnement à 20 €. Les frais d'électricité seront facturés au réel.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette occupation.

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°11

Validation projet chaufferie bâtiment école / ancienne mairie

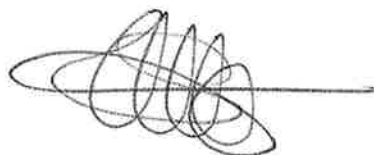
Point ajourné

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du BAS-RHIN

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

*Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal*

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°12

Projet d'aménagement de l'espace à l'arrière de la mairie

Point ajourné

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



Département du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE LE HOHWALD

Arrondissement de SELESTAT

Nombre des conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

***Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal***

Séance du 27 Mars 2025

Etaient présents : M. CONRAD Patrick, maire ; M. KOPP Jean-Marc, 1^{er} adjoint ; M. BACHER Pierre, 2^{ème} adjoint ; M. CONRAD Claude, 4^{ème} adjoint ; Mme SCHMITT Anne-Sophie ; M. SCHYNOLL Jean-Luc ; Mme BAECHLER Gisèle ; M. ZUGMEYER Jean-Paul ; Mme ADNET Sophie ; Mme MEYER Sonia ; M. DEISSLER Arnaud.

Etaient absents excusés : M. THIERY Alain (procuration de vote à KOPP Jean-Marc) ; M. ROCHELLE Christian (procuration de vote à ZUGMEYER Jean-Paul) et M. HUBRECHT Robert (procuration de vote à CONRAD Patrick)

N°13

Divers

- Une nouvelle application internet est opérationnelle : INTRAMUROS

Elle permet de consulter et recevoir des informations diverses et touristiques pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Barr

- Motion de la Communauté de Communes du Pays de Barr relative à la dégradation financière du Régime de la CNRACL : le conseil municipal approuve la démarche de la Communauté de Communes.

Le Hohwald, le 27.03.2025

Le Maire : CONRAD Patrick

La secrétaire : SCHMITT Anne-Sophie



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.